

# *Demande d'autorisation de plantation (viticulteur professionnel)*

## Préalable

Vous devez avoir :

- votre N°SIRET
- votre N°CVI
- une adresse mail valide

## Inscription

Il faut s'inscrire sur le [portail internet Vitiplantation](#) pour obtenir des autorisations de plantation. Vous recevrez vos identifiants par courrier et il faut donc prévoir plusieurs semaines pour le recevoir (c'est la seule phase écrite de la procédure)

## Dépôt de la demande

Une fois que vous avez reçu vos identifiants, vous pouvez déposer une demande de plantation nouvelle.

> **Si le cépage est autorisé** dans votre appellation, vous devez déposer la demande en **catégorie AOC ou IGP** (voir R-R2 : liste des cépages rares autorisés dans les appellations du Centre-Val de Loire).

> **Si le cépage n'est pas autorisé** dans votre appellation, vous devez déposer la demande en **catégorie VSIG (vin sans indication géographique)**. Attention les contingents sont très limités, il faut se renseigner auprès de votre comité de bassin viticole.

## Calendrier

Pour l'année  $n$  :

mars  $n$  à mai  $n$  : dépôt de la demande sur vitiplantation

août  $n$  : autorisation délivrée sur le compte vitiplantation

automne  $n$  ou printemps  $n+1$  : plantation